



PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Avis du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg

29 février 2016

Sommaire

PARTIE PRÉLIMINAIRE : Le contexte de l'avis du Conseil de développement	5
1. L'Eurométropole de Strasbourg : un territoire de développement transfrontalier en évolution.	5
2. Le Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg : une instance de réflexion stratégique à l'échelle de l'agglomération transfrontalière.	5
3. La constitution d'un groupe de travail « PLU », affirmation du Conseil de développement comme acteur du développement de l'agglomération.	6
PREMIÈRE PARTIE : Avis sur les grands enjeux et les principales orientations du PLU	8
1. Des grands objectifs partagés qui proposent une vision et un développement équilibrés du territoire métropolitain.	8
2. Des ambitions à mieux affirmer.	9
3. Le lien social, une dimension à enrichir.	9
DEUXIÈME PARTIE : Le contenu du PLU répond-il aux ambitions affichées ?	10
1. Le développement économique.	10
2. Les mobilités.	10
3. L'habitat.	11
4. La qualité de vie et le développement durable.	12
TROISIÈME PARTIE : Information et participation citoyenne dans la construction et le suivi du PLU.	13
1. La concertation lors de l'élaboration du PLU.	13
2. L'information dans le cadre de l'enquête publique.	13
3. L'association des habitants des communes transfrontalières.	13
CONCLUSION	14
ANNEXE 1	15
ANNEXE 2	20
ANNEXE 3	26

PARTIE PRÉLIMINAIRE :

Le contexte de l'avis du Conseil de développement.

En préliminaire de son avis, le Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg, nouvellement créé, a souhaité apporter un éclairage sur ses missions et ses travaux.

1. L'Eurométropole de Strasbourg : un territoire de développement transfrontalier en évolution.

De la CUS à l'Eurodistrict

La Communauté Urbaine de Strasbourg, créée le 31 décembre 1966, et qui comprenait alors 27 communes auxquelles s'est ajoutée en 2006 celle de Blaesheim, est devenue l'Eurométropole de Strasbourg le 1^{er} janvier 2015, en application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM).

Depuis 2010, l'Eurométropole est un partenaire privilégié dans le cadre de l'Eurodistrict qui rassemble environ 930 000 habitants des deux côtés du Rhin et favorise les échanges transfrontaliers pour faciliter la vie quotidienne des habitants et développer des projets communs.

Le 1^{er} janvier 2017, l'Eurométropole de Strasbourg s'élargira à 33 communes en intégrant la Communauté de communes des Trois Châteaux.

Des compétences réaffirmées et renouvelées

L'institution des métropoles répond à la volonté de l'État de donner aux grandes agglomérations les moyens de conforter leurs fonctions économiques, et, par là, de mieux s'intégrer dans la compétition entre les villes européennes.

La singularité de Strasbourg tient au fait qu'elle est non seulement l'une des 14 métropoles françaises (à la date du présent avis) mais qu'elle est, aussi, une capitale européenne à vocation transfrontalière.

Les objectifs de développement que s'est fixés l'Eurométropole de Strasbourg s'inscrivent dans cette double dimension :

- renforcement des fonctions européennes et du rôle international de Strasbourg,
- construction d'une agglomération encore plus attractive pour les habitants et les entreprises.

2. Le Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg : une instance de réflexion stratégique à l'échelle de l'agglomération transfrontalière.

La création d'un Conseil de développement est une des nouveautés importantes liées à la création de l'Eurométropole de Strasbourg.

Initiée par la loi Voynet du 25 juin 1999 (loi d'Orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire), la création d'un conseil de développement dans les métropoles est rendue obligatoire par la loi MAPTAM.

L'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en vigueur au 9 août 2015, suite à la parution de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) prévoit :

« Le conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Il s'organise librement. Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre ».

C'est dans cet esprit que le conseil de l'Eurométropole en date du 30 janvier 2015 a délibéré en faveur de la création du Conseil de développement (cf. annexe 1) :

«..Le conseil de développement organise librement des travaux de réflexion à visée prospective nécessitant une participation effective, apportant un regard citoyen, prêt à l'innovation et à l'expérimentation. Les contributions nourrissent la stratégie de développement du territoire et participent à la construction de la décision publique.

Ce conseil contribue à construire les orientations du développement à venir avec un autre regard et en associant directement et pour la première fois tous les habitants de l'ensemble de l'agglomération. Il est conçu comme un lieu de débat et comme un élément de cohésion géographique, culturelle, économique et sociale. ... ».

Le Conseil de développement, installé le 29 mai 2015, est composé de 114 membres :

- des citoyens issus des 28 communes de l'Eurométropole,
- des personnalités ressources disposant d'une expertise reconnue ou assumant des responsabilités spécifiques,
- des représentants des institutions allemandes, transfrontalières et européennes, en application de l'article L 5217-9 du CGCT qui dispose que l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que la métropole de Lille, se doivent d'associer les autorités publiques locales du pays voisin, les organismes transfrontaliers ainsi que les groupements européens de coopération territoriale dont elle est membre aux travaux du conseil de développement de la métropole.

Son Président est M. Bernard CARRIERE.

La charte de fonctionnement et le règlement intérieur du Conseil de développement (cf. annexe 2). seront adoptés lors d'une prochaine réunion plénière

3. La constitution d'un groupe de travail « PLU », affirmation du Conseil de développement comme acteur du développement de l'agglomération.

Le Comité de coordination du Conseil de développement du 23 novembre 2015 a décidé la mise en place d'un groupe de travail ayant vocation à assurer un suivi de la mise en application du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont le projet a été arrêté par le Conseil de l'Eurométropole quelques jours plus tard, le 27 novembre 2015.

Le document complet du PLU a été mis à la disposition des membres du Conseil de développement dès le 30 novembre 2015, pour consultation, dans un bureau du centre administratif.

Le 3 décembre 2015, le Président du Conseil de développement a réceptionné le courrier de Monsieur Yves BUR, Vice-président de l'Eurométropole en charge du PLU, invitant le Conseil de développement à formuler un avis sur le PLU, en tant que la loi dispose qu'il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire et sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet (cf. annexe 3).

Cette sollicitation intervient dans le temps de la consultation officielle des personnes publiques associées et des communes-membres de l'Eurométropole, au titre de l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme. Cet avis doit être formulé dans un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre de saisine, soit pour le 3 mars 2016.

Le 17 décembre, Monsieur Yves BUR a présenté les objectifs du PLU devant les membres du Conseil de développement, et en a souligné les principaux enjeux.

Le groupe de travail, constitué de 20 personnes, s'est réuni à sept reprises entre le 11 janvier 2016 et le 19 février 2016. Le projet d'avis a été présenté au Comité de coordination du 22 février 2016 qui en a validé les termes et autorisé la présentation à la Plénière du 29 février 2016.

Fort des dispositions énoncées précédemment, le Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg, réuni en assemblée plénière le 29 février 2016, arrête l'avis suivant, structuré et décliné en trois parties

- une première partie relative aux grands objectifs retenus par le projet de Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, ci-après le « PLU »,
- une deuxième partie relative à diverses thématiques du PLU, composantes du développement du territoire métropolitain,
- et, enfin, une troisième partie relative à l'information et à la participation citoyenne dans la construction et le suivi du PLU.

PREMIÈRE PARTIE :

Avis sur les grands enjeux et les principales orientations du PLU.

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle II, le PLU s'élabore, pour toute intercommunalité compétente en matière d'urbanisme, à l'échelle intercommunale ; c'est ainsi que le PLU s'applique à l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, c'est-à-dire aux 28 communes qui la composent aujourd'hui.

Par ailleurs, on peut se poser la question de savoir si l'échelle métropolitaine est pertinente en matière d'urbanisme.

Il appartient au PLU de mettre en œuvre, notamment, un ensemble de nouvelles dispositions destinées à lutter plus efficacement contre le changement climatique et à répondre aux nouveaux défis en matière de développement durable.

A ce titre, le PLU fixe des objectifs concrets destinés à réduire les gaz à effet de serre, à maîtriser la consommation foncière de manière à lutter contre l'étalement urbain, à préserver l'environnement et à favoriser l'usage des transports en commun.

Au-delà de ces objectifs, il appartient au PLU d'exprimer une vision de l'agglomération métropolitaine à l'horizon 2030, au travers de l'une de ses pièces maîtresses, à savoir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Il incombe ainsi au PLU :

- d'une part, de définir les principales orientations retenues pour le développement et l'aménagement de l'espace métropolitain, s'agissant en particulier de l'habitat, des activités économiques, de l'environnement et des transports,
- d'autre part, de traduire ces objectifs dans le règlement du PLU et par des orientations d'aménagement et de programmation.

1. Des grands objectifs partagés qui proposent une vision et un développement équilibrés du territoire métropolitain.

Le Conseil de développement, ci-après « le Conseil », considère que le PLU répond effectivement à l'impératif de fixation de grandes orientations et à leur traduction au plan réglementaire.

Plus précisément, le Conseil adhère aux trois grandes orientations retenues par le PADD dans sa page 13, qui affirme et renforce l'Eurométropole de Strasbourg en tant que :

- métropole attractive d'influence européenne et rhénane ;
- métropole des proximités ;
- métropole durable.

Le Conseil, dans son analyse, souligne l'ambition affirmée d'un développement de l'Eurométropole, envisagée dans sa dimension de métropole, mais également dans ses caractéristiques d'agglomération à taille humaine, solidaire et soucieuse de la préservation de ses valeurs.

A cet égard, le Conseil est sensible :

- au renforcement de l'attractivité économique de l'Eurométropole dans un contexte de forte concurrence entre grandes villes françaises et européennes,
- à la volonté de limiter l'étalement urbain avec le souci de préserver les espaces agricoles et naturels du territoire,
- à l'objectif de réduire durablement la congestion urbaine et l'amélioration des problèmes d'accessibilité et de stationnement.

En outre, le Conseil approuve la décision de l'Eurométropole d'intégrer au sein du PLU à la fois le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de déplacements Urbains (PDU) à des fins de cohérence des actions à engager et de meilleure compréhension des enjeux par les citoyens.

2. Des ambitions à mieux affirmer.

Le Conseil souhaite que l'accent soit mis plus fortement sur :

- les capacités de renouvellement et de densification de chaque commune,
- une urbanisation en adéquation avec les préoccupations environnementales et agricoles,
- un équilibre territorial et un développement promouvant l'agglomération dans son ensemble y compris les communes de 1^{ère} et 2^e couronne,
- la création de quartiers d'habitation dans des secteurs dotés ou à doter de commerces et services de proximité et desservis efficacement par les transports en commun.

Pour le Conseil, il aurait été utile que le PLU établisse des priorités dans les enjeux et les principales orientations en insistant sur le soutien et le renforcement de l'activité économique, avec pour objectif l'amélioration de la situation de l'emploi, condition nécessaire à la bonne réalisation des autres enjeux et orientations du PLU.

En outre, le PLU devrait avoir une ambition encore plus affirmée en matière d'amélioration de l'accessibilité, considérée dans toutes ses dimensions.

Enfin, le projet de PLU aurait pu, davantage, souligner l'enjeu de la mixité fonctionnelle entre l'habitat et des activités compatibles avec la préservation de la qualité de vie, la mixité sociale, et le confort des résidents, mis en évidence par le décret n°2015-1782 du 28 décembre 2015.

3. Le lien social, une dimension à enrichir.

Le PLU, en tant que document d'urbanisme, doit, aussi, contribuer à définir la ville dans laquelle ses habitants et ses visiteurs souhaitent vivre, et, à ce titre, à définir certains éléments qui contribuent à la cohésion sociale.

En effet, les réseaux de relations ne tiennent pas exclusivement aux mobilités, à l'ouverture d'espaces constructibles, à l'accès au numérique par exemple, mais, également, à tout ce qui rattache les individus les uns aux autres.

Si le PADD affiche l'ambition d'une métropole « désirable, à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales », il aurait été intéressant que le PLU exprime, de manière plus impérieuse qu'il ne le fait, la nécessité de renforcer le lien social dans la population par la prise en compte, notamment :

- de la mixité des fonctions et de l'accessibilité des divers quartiers et territoires,
- de la préservation et du développement d'espaces fonctionnels communs propices au lien social, tels que les squares, les jardins, les places aménagées, et les lieux dédiés à la culture et au sport.

Le Conseil propose que son groupe de travail « Lien social » contribue, par ses préconisations, à une meilleure prise en compte à l'avenir, de cette dimension dans les documents stratégiques de la métropole.

DEUXIÈME PARTIE :

Le contenu du PLU répond-il aux ambitions affichées ?

Le Conseil a choisi de s'exprimer plus particulièrement sur quatre thématiques centrales : le développement économique, les mobilités, l'habitat ainsi que sur la qualité de vie et le développement durable.

1. Le développement économique.

Pour le Conseil, conscient de la place centrale des activités économiques dans le développement de l'agglomération, le PLU répond de façon satisfaisante au nécessaire soutien de l'activité industrielle. Il offre, en effet, des zones d'implantation globalement adaptées aux besoins de surfaces et localisées à proximité des infrastructures et services. Il assure un soutien effectif aux sites d'intérêt métropolitain.

La fonction reconnue de l'Eurométropole comme plateforme d'échanges et de communication nationale et européenne, est bien confortée, contribuant à renforcer son attrait pour l'implantation de sièges d'entreprises nationales et étrangères.

Le Conseil estime, par ailleurs, que l'objectif de création de 27 000 emplois à l'horizon 2030, compte-tenu d'un taux de chômage dans le bassin d'emploi de l'Eurométropole (10,60% de la population active) supérieur au taux national, méritera d'être réévalué.

Il s'interroge, toutefois, sur la corrélation de cet objectif avec celui du nombre de logements dont la construction est projetée.

En outre, afin de limiter le risque d'une mutation excessive de zones d'activités industrielles ou artisanales en zones commerciales, le Conseil suggère que soient distinguées les zones pertinentes affectées respectivement aux activités industrielles et artisanales, d'une part, et aux activités commerciales, d'autre part.

Enfin, le Conseil s'interroge sur la possibilité de mettre en place des indicateurs permettant de vérifier dans quelle mesure la densification des zones d'activités économiques par la construction de logements induit une véritable mixité fonctionnelle.

2. Les mobilités.

Un enjeu fort d'accessibilité pour tous et de préservation de la qualité de l'air.

Si le maillage routier est une nécessité pour le désenclavement des quartiers et territoires, il doit être concilié avec l'objectif affiché de préservation de la qualité de l'air ; à cette fin, il conviendra de veiller à favoriser l'accessibilité en limitant autant que possible les phénomènes de congestion et de saturation des axes principaux, notamment de la ville-centre de l'agglomération, générateurs d'émissions polluantes.

A cet égard, le Conseil entend être attentif aux implications de la requalification de l'A35/A 351 en boulevard urbain dans le cadre du projet de Grand Contournement Ouest (GCO) et aux possibilités qui en résultent de desserte des communes de 2ème couronne, par des solutions de type bus à haut niveau de service (BHNS).

Un objectif ambitieux pour la poursuite du développement des transports collectifs.

Dans ce contexte, le réseau de transports collectifs devrait constituer une véritable colonne vertébrale de la mobilité, permettant des liaisons de et vers la ville-centre, mais également des communes périphériques du nord de l'agglomération vers celles du sud et de l'ouest.

Il apparaît que le PLU ne porte pas réellement de nouvelles propositions pour l'accessibilité des communes limitrophes de l'agglomération pour lesquelles le rabattement sur les réseaux existants de transports collectifs n'apporte pas de solution satisfaisante.

La promotion des transports collectifs, comme enjeu de réduction de la circulation des voitures en ville, passe par une offre performante, compétitive, rapide et cadencée.

Les relations entre communes, notamment du nord au sud, ne peuvent se faire actuellement sans une traversée systématique de la ville-centre.

La mise en œuvre de liaisons radiales ou circulaires, lesquelles sont effectivement déclinées dans le projet de PLU, inter-quartiers et périphériques à la ville-centre, doit constituer une priorité, notamment au travers du développement des projets de BHNS, pour lesquels des emprises doivent être réservées quand la disponibilité du sol le permet. En tout état de cause, il convient d'améliorer, à chaque fois que cela est possible, la performance du réseau intermodal de transports en commun de l'agglomération.

La possibilité d'une mise en œuvre de transports innovants, comme, par exemple les systèmes de transport par câbles^{1 2}, mériterait d'être étudiée. A cet égard, le Conseil est sensible à l'ambition affichée d'expérimenter les mobilités innovantes et multimodales en liaison, notamment, avec le Pôle de compétitivité international « Véhicule du futur ».

Les pistes cyclables.

Le Conseil souhaite que le développement et l'aménagement des pistes cyclables, prévus notamment dans le cadre du «schéma directeur vélo à l'horizon 2020», soient mis en œuvre, en veillant à la continuité des cheminements et à leur articulation avec les cheminements piétons, ainsi qu'à leur interconnexion dans l'ensemble de l'agglomération.

Par ailleurs, pour une meilleure utilisation des pistes actuelles et futures, notamment aux heures de pointe routière du matin et du soir, le Conseil préconise que la mise en place d'un éclairage public soit étudiée, quand la fréquentation constatée le justifie.

Le transport de fret

Le territoire métropolitain dispose de grands espaces destinés au fret ferroviaire parmi lesquels les triages de Schiltigheim, Bischheim, de Hausbergen, au sein desquels la promotion du transport combiné, rail-route, nécessite, pour le Conseil, le développement d'aires de déchargement et d'aires de stockages pour les containers.

Le Conseil relève également que l'aéroport de Strasbourg - Entzheim, idéalement situé au confluent des liaisons autoroutières, aériennes et ferrées, dispose de réserves foncières destinées à accueillir des activités de fret et qui pourraient être optimisées.

Par ailleurs, afin de réduire la présence de camions de fort tonnage en ville et assurer la desserte du « dernier kilomètre », il serait souhaitable que le PLU soit plus ambitieux s'agissant des espaces où pourrait être réalisé le transbordement des gros porteurs routiers, en cohérence avec le projet de création de deux centres de distribution urbain (Appel à projets « Villes respirables en 5 ans »).

3. L'habitat.

Si le Conseil adhère pleinement à l'objectif d'une croissance significative, à l'horizon 2030, de la population de l'Eurométropole, il observe pour autant qu'un tel défi ne pourra être relevé sans la construction, en nombre suffisant, de nouveaux logements, sans la création de nouveaux emplois à la hauteur de l'enjeu et sans la vérification de la capacité des infrastructures de transport (notamment routières) lors de l'étude d'implantation des nouveaux logements.

C'est dire que le Conseil, tout en accueillant favorablement l'objectif de construction de 45.000 logements ne peut qu'insister sur le fait que cette réalisation dépendra des besoins du marché, d'une forte volonté politique et des moyens financiers suffisants, tant publics que privés.

1 - Etude du CERTU, STRMTG « Transport par câble aérien en milieu urbain » - Collection Références n°125 – juin 2012

2 - Etude CERTU, STRMTG, CETE « Transports par câbles aériens en milieu urbain et périurbain : quel domaine de pertinence en France ? » - décembre 2011

Le Conseil souligne que le nouvel habitat ne doit pas être trop éloigné des zones d'emplois et doit être desservi par des transports en commun performants.

Il convient d'éviter un accroissement préjudiciable de la circulation automobile, des mouvements pendulaires de circulation, pour permettre une bonne qualité de vie et lutter contre la pollution de l'air.

Pour ce qui concerne la mixité sociale, le Conseil prend acte de l'objectif de production, à l'échelle de la métropole, de 17 000 logements sociaux locatifs à l'horizon 2030.

A cet égard, il observe avec intérêt que « l'intégration du PLH dans le PLU offre l'opportunité de concevoir de façon mutualisée la production de logements y compris sociaux – à l'échelle de l'Eurométropole »³.

Il souligne l'utilité, pour l'ensemble des partenaires de poursuivre dans cette voie au regard des prescriptions de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Le Conseil souhaite par ailleurs, que tous aménagements ou dispositions complémentaires au PLU puissent être étudiés dans un objectif de réduction des déficits de logements sociaux constatés dans un certain nombre de communes de l'Eurométropole, qui ne répondent pas encore à ce jour à leurs obligations (quatre d'entre elles ayant fait l'objet d'un constat de carence de la part des services de la Préfecture, avec pour conséquence une majoration de leurs pénalités).

4. La qualité de vie et le développement durable.

La qualité de vie et le développement durable, qui intègrent les fonctions économiques, sociales et environnementales, sont parmi les objectifs majeurs du PLU.

Le Conseil salue l'attention portée à la préservation et à la valorisation des milieux naturels (trames verte et bleue) et, notamment, au réseau des espaces végétalisés dans la ville dit « végétal relais », composante urbaine de la trame verte.

Il portera une attention particulière au développement effectif de ce type d'espaces, qu'il juge essentiels pour préserver un cadre de vie de qualité accessible à tous, étroitement articulé au développement des mobilités actives (intégration de cheminements piétons et cyclistes systématique, par exemple).

Le Conseil souhaite que soit établi un bilan des surfaces des zones naturelles qui seront urbanisées, en plus de celles prévues dans les documents d'urbanisme actuels, et de celles qui ne le seront plus. Il insiste, à cet égard, pour que l'équilibre actuel entre espaces verts et zones urbanisées soit respecté dans l'Eurométropole.

Il préconise que puisse être suivie, outre les évolutions des affectations (habitat, activités économiques et mixtes), la consommation d'espaces naturels.

Il regrette que le PLU ne localise aucun aménagement de nouveaux jardins familiaux alors qu'ils contribuent pourtant au développement des liens sociaux et assurent une transition entre espaces urbanisés et espaces naturels.

Le Conseil propose que les besoins en soient étudiés pour les prendre en compte, le cas échéant, lors de prochaines révisions ou modifications du PLU.

3 - Délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mars 2015 relative à la « Poursuite de l'élaboration du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg sous le régime de la loi « ALUR » qui tient lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains ».

TROISIÈME PARTIE :

Information et participation citoyenne dans la construction et le suivi du PLU.

1. La concertation lors de l'élaboration du PLU.

Le PLU a été arrêté à l'issue d'une large concertation. Ont ainsi été organisées des rencontres avec le public (réunions, ateliers, conférences), mis en œuvre des outils multimédias d'information du grand public et constitué un groupe-citoyen.

Le Conseil s'interroge, néanmoins, sur l'égal accès à cette information sur le territoire de l'agglomération. A cet égard, la question de l'implication des différents acteurs aux différents stades du processus de concertation mérite être posée.

La mise en œuvre d'outils multimédias (exemples : sites internet, vidéos, réseaux sociaux...) pose la question de leur accessibilité auprès d'un large public et de leur efficacité. Le Conseil considère que certains outils simplifiés de communication (exemples : panneaux d'information, boîtes à lettres...), moins sophistiqués, ont fait leur preuve en matière de pédagogie et méritent de trouver une place centrale dans la diffusion d'une information compréhensible par tous.

Par ailleurs, le Conseil, en tant qu'instance de démocratie participative, demande à connaître la nature des contributions apportées par le groupe-citoyen et l'exploitation qui a pu en être faite.

2. L'information dans le cadre de l'enquête publique.

Fort des éléments ci-dessus, le Conseil considère qu'un soin tout particulier doit être apporté à la communication dans le cadre de l'enquête publique, au-delà des seules obligations réglementaires.

Le Conseil considère qu'il est essentiel de rendre l'enquête publique suffisamment attractive pour que le PLU soit connu, compris et accepté.

A cet égard, le Conseil préconise qu'un « kit » d'information personnalisé soit réalisé à destination des communes, permettant notamment d'informer la population des changements apportés par le PLU sur le territoire qui les concerne. Dans ce contexte, les présentations pourront porter sur des évolutions propres à chaque territoire communal ou sur des territoires élargis à plusieurs communes, cohérents en termes d'usage et pertinents.

3. L'association des habitants des communes transfrontalières.

Au-delà des seules obligations réglementaires, il apparaît particulièrement important d'associer directement à la réflexion – bien que le PLU ne soit pas opposable Outre-Rhin les habitants des communes allemandes concernées par le développement de l'Eurométropole (périmètre de l'Eurométropole) et, particulièrement les plus proches, à savoir la ville de Kehl, qui relève, par ailleurs, de l'unité urbaine internationale de Strasbourg (au sens de l'INSEE).

Les outils de communication devront être adaptés aux usages locaux, de manière à être des vecteurs d'une information compréhensible et pertinente.

CONCLUSION

Au vu de son analyse, le Conseil se prononce favorablement sur le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le PLU est un document évolutif, ouvert et adaptable aux besoins.

Le Conseil veillera à être associé, dès l'amont, aux déclarations de projets, portant modification du PLU, et consécutives à des évolutions de projets concernant l'agglomération et soumis à enquête publique.

Le Conseil est déterminé à répondre aux sollicitations complémentaires que l'Eurométropole pourrait lui adresser, notamment dans la définition des politiques stratégiques de développement du territoire.

Il entend, au-delà du présent avis, poursuivre la réflexion engagée et se saisir, par des contributions spécifiques, de toute thématique figurant au PLU, méritant d'être approfondie et complétant le présent avis.

Le Conseil souligne, à cet égard, l'importance pour l'Eurométropole de mettre en œuvre des politiques plus volontaristes en matière de réduction des inégalités territoriales.

De façon globale, le Conseil se propose de participer à l'élaboration d'indicateurs du suivi de la réalisation des objectifs du PLU.

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg 30 janvier 2015.

Les mouvements de développement local, puis la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire de juin 1999, ainsi que les nouveaux contrats de plan Etat-Région ont suscité la création des premiers conseils de développement sur la base des projets de territoire : transversalité, rencontres et dialogue entre les acteurs, droit à l'expérimentation constituaient alors leurs fondamentaux.

L'adoption de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui rend obligatoire la création d'un conseil de développement dans les métropoles (L5217-9 du CGCT) :

Un conseil de développement réunit les représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs de la métropole. Il s'organise librement. Il est consulté sur les principales orientations de la métropole, sur les documents de prospective et de planification et sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à la métropole.

Un rapport annuel d'activité est établi par le conseil de développement puis examiné et débattu par le conseil de la métropole.

Le fait d'être membre de ce conseil de développement ne peut donner lieu à une quelconque forme de rémunération.

La métropole européenne de Lille et l'Eurométropole de Strasbourg associent les autorités publiques locales du pays voisin, les organismes transfrontaliers ainsi que les groupements européens de coopération territoriale dont elles sont membres aux travaux du conseil de développement de la métropole, selon des modalités déterminées par le règlement intérieur du conseil de la métropole.

A Strasbourg, le conseil de développement de l'Eurométropole associe les représentants des institutions et organismes européens.

A partir des travaux menés par le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) et la Coordination nationale des conseils de développement (CNCD)¹ ainsi que du retour d'expérience réalisé auprès de 5 conseils de développement (Nantes, Bordeaux, Lille, Lyon et Mulhouse), des orientations communes pour l'avenir des Conseils de développement ont été mises en évidence :

- chercher l'équilibre entre autonomie et efficacité,
- reconnaître l'expertise de la société civile,
- saisir les évolutions sociétales et les logiques territoriales,
- mettre la capacité d'innovation au service de la participation locale.

C'est en tenant compte des expériences étudiées² et des caractéristiques propres à notre territoire que sont proposés les principes d'organisation suivants pour le futur Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg, pour lequel des modalités spécifiques sont prévues par la loi.

Ainsi, le territoire de la métropole (28 communes, 475 634 habitants – RGP 2010316 km²) constitue la géographie de base du Conseil de développement à laquelle il est proposé d'associer la ville de Kehl (34 789 habitants), en application de la définition INSEE de l'unité urbaine internationale : « une unité urbaine, au sens de la définition habituelle (continuité du bâti), qui s'étend de part et d'autre d'une frontière nationale. Une partie des communes qui composent une unité urbaine internationale sont situées en France, une autre partie dans un pays étranger. Dans les données relatives à la taille de l'unité urbaine et à sa population ne sont prises en compte que les communes de la partie française ».

1 - Des enjeux nombreux au croisement de la stratégie et de la proximité

Le Conseil de développement doit être une composante importante pour l'Eurométropole qui doit répondre à plusieurs objectifs :

- Contribuer à améliorer la qualité des services publics et des politiques publiques.

Positionner l'agglomération dans le réseau des métropoles en :

- menant des réflexions à 360°,
- Assurant une représentation de l'ensemble du territoire de vie (urbain, périphérique, bâti, nature...) et des habitants dans leur diversité (âge, expertise...).

¹ « Dix ans de Conseils de développement : la société civile en mouvement. » - Editions du Certu - 2010

² « Quelles contributions des conseils de développement à la construction des agglomérations ? » - ACUF-2010

Permettre une meilleure appropriation de l'Eurométropole et de la culture métropolitaine en :

- Expliquant l'Eurométropole,
- Contribuant à construire l'identité métropolitaine avec la société civile.

Créer un nouvel espace permanent de dialogue et de démocratie locale, ouvert vers l'extérieur, en :

- donnant sa place à la société civile dans la réflexion stratégique ;
- contribuant à la réflexion, à la participation et à la formation des citoyens ;
- bénéficiant de la contribution d'experts et d'une expertise d'usage ;
- s'assurant de l'efficacité et donc de la réalité du dialogue instauré, renforcer les partenariats pour relever les défis à long terme.

2 - Un espace ouvert de débat public et de réflexion prospective

Deux vocations essentielles sont retenues :

Un nouvel espace d'intelligence collective au service de la réflexion prospective, posant un regard complémentaire à celui des élus et services.

Ce groupe ouvert d'acteurs et usagers du territoire apportera des contributions sur la stratégie de développement du territoire (notamment sur les politiques publiques), en menant des travaux à visée prospective et non opérationnelle, permettant d'élargir le périmètre habituel de la participation.

Il pourra ainsi être consulté sur le champ vaste et transversal des :

- principales orientations de la métropole,
- documents de prospective et de planification,
- conception et évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire,
- et sur toute autre question relative à la métropole.

Le Conseil de développement sera saisi par le Président de l'Eurométropole mais pourra également choisir de lui-même des thèmes de réflexion (autosaisine) sur les enjeux du futur.

Un espace de débat public, représentatif de la société organisée et des habitants, participant à la construction de la décision publique et à la définition du sens des choix politiques à opérer.

Au-delà de la seule obligation légale, la plus-value du Conseil de développement découlera de sa capacité à porter un regard décalé, innovant et ouvert à l'expérimentation. Instance de démocratie collaborative et citoyenne, il est un lieu de dialogue et de débat contradictoire.

Il doit alors :

- apporter une vision originale, novatrice et prospective, assortie de propositions concrètes,
- assurer une fonction de veille vis-à-vis des questions d'actualité touchant la société, l'agglomération, être un relais entre citoyens, acteurs du territoire et élus,
- associer les « forces vives » à l'élaboration du projet d'agglomération, en tant qu'espace de débat, de réflexion, de concertation, d'interpellation des élus,
- et rester une instance ouverte : solliciter des contributeurs extérieurs, s'intéresser à tous les publics, à tous les sujets, même les plus sensibles.

Il lui appartiendra d'apporter sa contribution au projet de développement du territoire transfrontalier de l'agglomération, à long terme, et notamment dans les domaines prioritaires affichés par l'Eurométropole : l'économie et l'emploi, la transition énergétique et le numérique.

3 - Des modalités d'organisation souples mais en phase avec le fonctionnement de l'Eurométropole

Les modalités de fonctionnement proposées visent à :

- assurer la représentativité et donc la légitimité des membres, constituant une identité de la société civile de l'agglomération, en fonction de son implication dans le territoire ;
- s'assurer de l'efficacité et donc de la réalité du dialogue instauré, renforcer les partenariats pour relever les défis à long terme ;
- améliorer la gouvernance pour accroître l'efficacité des politiques, surtout en temps de crise ;
- garantir la transparence des processus.

A - Une composition, signe de la vitalité démocratique du territoire, et liée aux missions du Conseil de développement

La métropole s'engage à respecter l'indépendance des membres, à encourager la liberté et l'égalité de parole, sans exiger un consensus dans l'expression des contributions, guidées par l'intérêt général. La composition proposée doit lui permettre de s'inscrire dans la durée, de respecter le pluralisme et de garantir l'ouverture.

Ses travaux ne doivent pas être le reflet de discours institutionnels, de doctrine, de lobbys ou être mobilisés par des intérêts particuliers mais refléter une capacité à l'innovation, à la création, à l'émergence de réactions nouvelles, tels des catalyseurs libérant des énergies pour proposer des contributions originales.

Par conséquent, pour éviter le risque d'institutionnalisation du Conseil de développement et la reproduction de sphères de réflexion déjà existantes et/ou militantes, certaines candidatures ne pourront être prises en compte pour un engagement au Conseil de développement, sans pour autant exclure de participer, sous des formes à construire, aux travaux de celui-ci. Ainsi, un engagement au Conseil de développement est incompatible avec un mandat politique en cours sur l'agglomération ou avec la qualité de membre d'une autre instance de démocratie locale.

Pour un fonctionnement optimal, une centaine de membres bénévoles composera le Conseil de développement, représentation d'une société civile décloisonnée mais veillant à respecter la meilleure représentativité possible, pour refléter la diversité de l'agglomération. Ainsi, l'appel à candidature qui sera lancé dès février 2015 réunira les indications permettant une lecture qualitative des candidatures basée sur le genre, l'âge, le domaine de compétence, d'activité, le territoire mais aussi la motivation du candidat.

Ainsi, deux groupes de membres sont proposés pour déterminer la composition du Conseil de développement :

- des habitants et usagers de l'agglomération ;
- des citoyens majeurs, engagés, domiciliés dans l'une des 28 communes-membres ;
- des personnalités ressources, ne représentant pas une institution mais un domaine d'activité, un niveau de responsabilité, une expertise, une connaissance du territoire...
- des représentants des institutions allemandes, transfrontalières et européennes.

Trois modes de désignation seront combinés :

- l'appel à candidature ouvert sur l'ensemble du territoire de la métropole pour les citoyens, soit environ 55 % des membres ; l'analyse des candidatures prendra en compte de manière équilibrée et dans l'ordre suivant, le genre (pour une représentation paritaire des habitants), le domicile (pour une représentation équilibrée des territoires de l'agglomération) et l'âge (pour une représentation de toutes les tranches) ainsi que la motivation du candidat (expertise, centre d'intérêt...).
- le parrainage des personnes ressources, pour environ 30 % ;
- la désignation par les établissements eux-mêmes pour les institutions européennes, transfrontalières et allemandes qui représenteront environ 15 % des membres.

B - Une gouvernance interne souple, relevant essentiellement des choix du Conseil de développement lui-même

L'exigence que représente l'exercice du mandat de membre du Conseil de développement induira un format souple mais structuré de fonctionnement, fixé librement par le Conseil de développement, pour assurer et faciliter la présence et la contribution de chacun et qui pourrait s'articuler autour :

- du Conseil de développement (formation plénière), animateur des travaux, chargé de faire émerger les sujets de réflexion, de débattre et de valider les travaux des commissions, publications et bilans d'activité ;
- de son-sa Président-e, désigné-e par le Président de l'Eurométropole, veillant à la coopération régulière avec la métropole, à la diffusion des travaux, garantissant des modalités de fonctionnement assurant l'indépendance et la liberté du propos ;
- d'une instance de coordination composée de membres permanents désignés par le CDSE ou son-sa Président-e et qui aura pour vocation de coordonner les réflexions et travaux. Ceux-ci pourraient être menés en commissions ou ateliers (thématiques ou par projet, à durée déterminée) sous la responsabilité d'un rapporteur.

Il est proposé que les membres s'engagent pour une durée de 3 ans (le premier sur les années 2015 à fin 2017), renouvelable une fois. Afin de caler les premiers engagements sur le mandat en cours du conseil métropolitain et affirmer ainsi les liens existant entre ces deux partenaires, le premier renouvellement portera sur les années (2018-2020).

Le Conseil de développement devra s'organiser pour capitaliser les travaux menés (formalisation des contributions, diffusion, tableau de bord de suivi des avis rendus...), évaluer les impacts de ceux-ci sur les politiques métropolitaines, formaliser les modalités et circuits des auto-saisines, du processus d'élaboration et d'adoption des avis, le format de ceux-ci, les modalités de publication...

La qualité des processus internes qu'il choisira favorisera la mobilisation des membres, l'expression de leur pluralité, en respectant l'égalité de parole.

Pour mener à bien ses travaux, le Conseil de développement disposera d'un budget de 50 000 euros pour l'exercice 2015.

Enfin, l'intégration du Conseil de développement au réseau des conseils de développement sera très certainement source d'échanges, d'information et de valorisation des travaux.

La Coordination nationale des conseils de développement (CNCD), créée en 2003 et qui réunit à ce jour dans sa structure associative 73 présidents de conseil de développement sur toute la France, a vocation à les coordonner, mener des réflexions communes, faire des propositions aux pouvoirs publics, mener des études d'intérêt commun ou encore participer à des colloques, rencontres.

Elle travaille en groupes thématiques, participe à des manifestations externes, anime un site internet, une plate-forme numérique collaborative, organise les Rencontres nationales des conseils de développement...

La contribution annuelle à la Coordination nationale des conseils de développement (CNCD) s'élève à un centime d'euro par habitant, soit une contribution de 4 756 euros.

C - Une coordination permanente avec l'Eurométropole

Poser quelques règles de fonctionnement entre la métropole et le Conseil de développement vise, dans le cadre de relations équilibrées et de confiance, à s'assurer qu'une place lui est réservée dans le processus de réflexion accompagnant la décision.

Ces propositions invitent à des temps de rencontre, d'échange, de présentation qui assurent l'arrimage du Conseil de développement à la métropole et la prise en compte de ses contributions de nature prospective dans les travaux métropolitains à moyen et long terme, dans le respect de son indépendance, de son intégrité éthique et de la liberté d'organisation du Conseil de développement.

La meilleure coordination possible sera recherchée entre le calendrier de la métropole et celui des travaux du Conseil de développement, qui doivent être partagés le plus largement avec les maires, conseillers métropolitains et services, au-delà du seul exécutif et faciliter ainsi la diffusion et l'appropriation des réflexions menées.

Enfin les présidents de l'Eurométropole et du Conseil de développement se réuniront autant que de besoin.

Différents temps permettront d'assurer une gouvernance partagée :

1 - Le calendrier de travail

Une proposition de calendrier pluriannuel de saisines sera soumise par le Président de la métropole à celui du Conseil de développement, selon un programme raisonnable et réaliste, lui permettant d'intégrer des auto-saisines. Ce calendrier sera préalablement présenté aux Vice-présidents.

2 - Les saisines par le Président de l'Eurométropole.

Les saisines seront présentées sous forme d'une lettre de mission négociée entre les deux Présidents, qui précisera la problématique, les attendus et le délai de réalisation. La conférence des maires sera informée des saisines.

3 - Les travaux du Conseil de développement.

Il est libre d'organiser les modalités concrètes de ses travaux, en s'appuyant sur les moyens mis à disposition par l'Eurométropole et dans la limite du budget inscrit.

Une direction de projet, rattachée à la direction générale des services de la métropole, accompagnera le développement des activités du Conseil de développement.

4 - La communication des contributions.

Les contributions adoptées par le Conseil de développement seront transmises au Président de l'Eurométropole qui s'assurera de leur diffusion au sein des organes métropolitain (Vice-présidents, conseillers métropolitains, conférence des maires, services).

5 - La présentation des rapports d'activités et l'examen des suites données.

Le CGCT prévoit qu'« un rapport annuel d'activité est établi par le conseil de développement puis examiné et débattu par le conseil de la métropole. »

Ce temps doit également permettre, le moment venu, d'évaluer le fonctionnement du Conseil de développement et d'apprécier les suites données à ses contributions, temps partagé également par la conférence des maires.

Au-delà de ces temps demandés par la métropole, il appartiendra au Conseil de développement de définir ses propres règles de fonctionnement et de solliciter d'autres moments ou d'autres formes de travail, d'échange, notamment avec les élus, les services, les satellites ou les instances de démocratie locale des communes-membres par exemple.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Vu l'article L5217-9 du CGCT,

Vu l'avis de la Commission thématique

Sur proposition de la Commission plénière

Après en avoir délibéré

décide

de la création de son Conseil de développement,

approuve

les orientations proposées concernant la composition du Conseil de développement et charge le Président de l'Eurométropole de Strasbourg d'arrêter la liste des membres, après consultation du groupe de travail ad hoc,

décide

de participer aux activités de la Coordination Nationale des Conseils de Développement en acquittant la contribution annuelle correspondante, soit 4 756 euros au titre de 2015.

Charte de fonctionnement et Règlement intérieur.

Le Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg, institué par la délibération du conseil métropolitain du 30 janvier 2015, a été installé par le Président Robert HERRMANN le 29 mai de la même année.

Composé de 114 personnes issues de la société civile des 28 communes ou représentant les institutions européennes et territoires allemands de notre espace transfrontalier, le conseil a vocation à porter une réflexion prospective, en appui de la politique de l'Eurométropole.

Le fonctionnement du Conseil de développement de l'Eurométropole repose sur deux documents à vocations complémentaires, la charte de fonctionnement et le règlement intérieur.

1 - La charte de fonctionnement

La charte détermine les objectifs et missions du Conseil de développement et les valeurs qui les fondent.

Elle propose également des modalités de coordination avec les instances de l'Eurométropole et ses différents acteurs.

Elle est susceptible d'être mise à jour au fur et à mesure de la vie du Conseil de développement, notamment après la première évaluation annuelle de ses travaux, dans le souci d'en améliorer le contenu.

Les membres du Conseil de développement s'engagent, dans l'exercice de leur mandat, à respecter les principes énoncés dans cette charte.

Rappel article L5217-9 du Code général des Collectivités Territoriales

« Un conseil de développement réunit les représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs de la métropole. Il s'organise librement. Il est consulté sur les principales orientations de la métropole, sur les documents de prospective et de planification et sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à la métropole.

Un rapport annuel d'activité est établi par le conseil de développement puis examiné et débattu par le conseil de la métropole.

Le fait d'être membre de ce conseil de développement ne peut donner lieu à une quelconque forme de rémunération.

La métropole européenne de Lille et l'Eurométropole de Strasbourg associent les autorités publiques locales du pays voisin, les organismes transfrontaliers ainsi que les groupements européens de coopération territoriale dont elles sont membres aux travaux du conseil de développement de la métropole, selon des modalités déterminées par le règlement intérieur du conseil de la métropole.

A Strasbourg, le conseil de développement de l'Eurométropole associe les représentants des institutions et organismes européens.»

A - Objectifs définis par l'Eurométropole (délibération du 30 janvier 2015)

a - Contribuer à améliorer la qualité des services publics et des politiques publiques.

b - Positionner l'agglomération dans le réseau des métropoles en :

- menant des réflexions à 360° ;
- assurant une représentation de l'ensemble du territoire de vie (urbain, périphérique, bâti, nature...) et des habitants dans leur diversité (âge, expertise...);

c - Permettre une meilleure appropriation de l'Eurométropole et de la culture métropolitaine en :

- expliquant l'Eurométropole,
- contribuant à construire l'identité métropolitaine avec la société civile ;

d - Créer un nouvel espace permanent de dialogue et de démocratie locale, ouvert vers l'extérieur, en :

- donnant sa place à la société civile dans la réflexion stratégique ;
- contribuant à la réflexion, à la participation et à la formation des citoyens ;
- bénéficiant de la contribution d'experts et d'une expertise d'usage ;
- s'assurant de l'efficacité et donc de la réalité du dialogue instauré ;
- en renforçant les partenariats pour relever les défis à long terme.

Par la confrontation des points de vue, le Conseil de développement fait émerger une parole collective transmise aux élus par la formulation d'avis et de propositions.

B - Ambitions et valeurs affichées par un Conseil de développement mobilisateur et créatif

a - Des valeurs partagées

Soucieux de donner du sens à ses contributions, le Conseil de développement, dans leur élaboration, s'appliquera à :

- mettre l'humain au centre de ses préoccupations ;
- respecter, dans leur diversité, l'ensemble des citoyens ;
- faire preuve en permanence d'ouverture et de pragmatisme ;
- garder sa liberté, s'affirmer non partisan et indépendant dans l'exercice de ce mandat.

b - Des ambitions propres qui se reflètent dans ses modalités de fonctionnement

Le Conseil de développement agit à sa juste place et sans se substituer à quiconque.

Au-delà d'un rôle consultatif, le Conseil de développement a pour ambition de proposer, en amont, des éléments contribuant à la prise de décisions par les instances compétentes, et d'être, pour l'Eurométropole, une « boîte à idées », un lieu de dialogue et de débat contradictoire.

Ses contributions doivent pouvoir conjuguer analyse et propositions concrètes, en apportant un regard complémentaire de celui des élus et des services.

En cohérence avec les textes qui en définissent les ambitions et les objectifs, le Conseil de développement de l'Eurométropole sera particulièrement attentif à :

- fonctionner selon un mode souple, évolutif, novateur, propre à maintenir une dynamique collective et à permettre la participation de chacun des membres et la transversalité des contributions ;
- mener ses travaux dans un esprit d'ouverture et rester en permanence un espace accessible à tous et curieux des expériences et connaissances des autres, un lieu de circulation des idées ; dans cet esprit, les personnes intéressées lors de l'appel à candidature pourront être associées aux travaux ;
- affirmer progressivement sa légitimité par la pertinence de ses contributions, au-delà du seul mandat donné par l'Eurométropole et s'assurer du suivi de ses propositions (droit d'interpellation) ;
- conduire ses travaux selon un calendrier qui lui permette de construire des contributions solides ;
- privilégier, avant de conclure ses travaux, le débat et respecter la diversité des opinions exprimées ;
- prendre en compte l'ensemble du territoire métropolitain et la proximité avec les citoyens et les acteurs du territoire, en tissant des liens et en mobilisant des réseaux ;
- être présent et visible à travers une communication régulière, accessible et interactive.

C - Protocole de partenariat avec l'Eurométropole (cf. annexe 1)

Conformément à la délibération du conseil métropolitain de janvier 2015, une place significative est réservée, dans le processus de réflexion accompagnant les décisions de l'Eurométropole, au Conseil de développement, afin d'entretenir des relations équilibrées et de confiance.

Les propositions émises par le Conseil de l'Eurométropole pour ancrer les travaux du Conseil de développement dans son calendrier invitent à des temps de rencontre, d'échange, de présentation et assurent la prise en compte de ses contributions dans les travaux métropolitains, à moyen et long terme, dans le respect de l'indépendance du Conseil de développement, de son intégrité éthique et de sa liberté d'organisation.

La meilleure coordination possible sera recherchée entre le calendrier de la métropole et celui des travaux du Conseil de développement, qui doivent être partagés le plus largement avec les maires, conseillers métropolitains et services, au-delà du seul exécutif et faciliter ainsi la diffusion et l'appropriation des réflexions menées.

Enfin les présidents de l'Eurométropole et du Conseil de développement se réuniront autant que de besoin.

D - Coordination avec les autres partenaires

Le Conseil de développement souhaite dialoguer avec les élus, les partenaires ou experts extérieurs mais aussi avec les habitants et les usagers.

Il est ainsi naturellement ouvert aux problématiques qui concernent les communes de l'Eurométropole et leurs quartiers, les collectivités de la nouvelle grande Région et nos partenaires allemands.

Le Conseil de développement choisit d'inscrire son action dans le cadre de la Coordination Nationale des Conseils de développement, source d'échanges, d'information et de valorisation des travaux. Réunissant les présidents des Conseils de développement, la Coordination nationale a vocation à mener des réflexions communes, faire des propositions aux pouvoirs publics, mener des études d'intérêt commun ou encore participer à des colloques, rencontres et autres initiatives.

Dans le même esprit, le Conseil de développement prendra sa part dans la coordination des travaux des Conseils de développement, à l'échelle de la nouvelle Région.

2 - Le règlement intérieur

Il fournit un cadre souple pour le fonctionnement opérationnel du Conseil de développement.

A-Organisation générale

a - Un exécutif collégial

Le (la) Président(e)

Désigné-e par le Président de l'Eurométropole pour 3 ans, il-elle veille à l'organisation des travaux du Conseil, à la coopération régulière avec l'Eurométropole, à la diffusion des travaux du Conseil de développement, et doit être garant-e de modalités de fonctionnement assurant la liberté d'expression de ses membres.

Il-elle assure la clarté des débats et en assume la conclusion.

Le-la Président-e dirige les débats du Conseil, fait observer le présent règlement et la police des séances plénières. Il assure la représentation du Conseil de développement auprès des élus de l'Eurométropole et au niveau local.

Le comité de coordination

Composé d'une vingtaine de membres permanents (président, vice-présidents et autres membres) désignés pour 3 ans par le-la Président-e parmi les membres qui se sont portés volontaires, il a pour vocation de coordonner les réflexions et travaux du Conseil, et d'en assurer la cohérence globale.

Les modalités d'un renouvellement périodique partiel pourraient être définies sur la base du bilan intermédiaire réalisé à un an de fonctionnement.

Les animateurs et rapporteurs des groupes de travail et équipes projet pourront être invités à participer au Comité de coordination en fonction de l'ordre du jour.

Le comité de coordination se réunit à un rythme régulier, au moins une fois par mois, entre les sessions de l'assemblée plénière. Ses membres s'engagent à en suivre avec assiduité les travaux.

Sa constitution doit respecter, dans la mesure du possible, la pluralité de composition du Conseil, notamment en termes d'âges, de genres et de territoires.

Les vice-présidents-tes

Quatre vice-présidents au plus sont désignés, sur proposition du Président, par les membres volontaires du Comité de coordination en leur sein.

Les fonctions de chacun seront précisées.

Ils sont susceptibles d'être renouvelés en fonction des sujets traités.

Ils assistent le Président dans ses fonctions et peuvent le représenter en son absence.

b - Des travaux portés par des équipes projet et groupes de travail

1 - Les équipes projet seront constituées, pour une durée déterminée, sur la base du volontariat pour répondre aux saisines et auto-saisines. Elles soumettent au Président et au Comité de coordination un projet de contribution.

2 - Le Conseil de développement peut également mettre en place des groupes de travail pérennes, à géométrie variable pour les sujets ayant une certaine permanence (ex : communication, organisation des visites de territoire, rapport d'activités, suivi des propositions...). Ils produisent des propositions à l'attention du Président et du Comité de coordination qui en assurent une pré-validation avant transmission à l'Assemblée plénière.

Les travaux des équipes projet et groupes de travail s'organisent sous la responsabilité d'un animateur⁴ et d'un rapporteur⁵, chargés d'élaborer les contributions et propositions qui seront soumises, après discussion en Comité de coordination, à la validation finale du Conseil de développement. Un rapporteur suppléant peut être désigné, en fonction de la charge de travail occasionnée par les travaux.

Chaque animateur ou rapporteur exerce ses fonctions pour un seul groupe de travail ou une seule équipe projet et ne peut cumuler les deux fonctions.

3 - Animateur : pilote de la réunion, il amène le groupe vers les objectifs de la réunion et veille à la production de résultats (propositions, décisions...). Il organise l'expression de tous, facilite les échanges et gère les relations entre les membres. Il garantit la sérénité des débats, l'écoute et l'ouverture.

4 - Rapporteur : chargé de retransmettre de manière synthétique et fidèle les contenus du débat, il extrait les points les plus significatifs et est chargé d'en faire part au Comité de coordination et à la plénière. Il assure le secrétariat du groupe de travail ou de l'équipe projet ou convient de la rédaction du compte-rendu avec un autre membre volontaire. Il assure la rédaction des contributions, avec l'aide de la direction de projet.

Les équipes projet et groupes de travail, comme le Comité de coordination, peuvent inviter des intervenants extérieurs pour enrichir ou illustrer leurs travaux, dans un souci de diversité des regards et de construction collective d'une réflexion.

c - Assemblée plénière

Composée de l'ensemble des membres du Conseil de développement, elle est chargée de faire émerger les sujets de réflexion et d'auto-saisine, de débattre et d'adopter les conclusions des travaux des équipes-projets sur les saisines et auto-saisines et d'en fixer les modalités de publications. Il lui revient aussi de valider les bilans d'activité.

Elle propose au Président de l'Eurométropole des évolutions dans les modalités de renouvellement des membres du Conseil, à l'issue des 6 premières années de fonctionnement.

Ses réunions se tiennent au siège de l'Eurométropole ou peuvent être délocalisées dans l'une des communes de la métropole et à Kehl, ville voisine en Allemagne.

L'Assemblée plénière se réunit autant de fois que l'actualité le justifie et au moins 3 fois par an, sur convocation du Président du Conseil de développement. Elle ne délibère que si 50% de ses membres sont présents. En l'absence de quorum, l'assemblée plénière est de nouveau convoquée ; dans ce cas, le quorum n'est pas exigé.

Un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre du Conseil pouvoir écrit de voter en son nom, en précisant la séance concernée. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Tout conseiller quittant la séance peut remettre un pouvoir à un membre de son choix. Les pouvoirs sont à communiquer au Président.

Les contributions et propositions des équipes projet et groupes de travail sont adoptées après débats et séance d'amendements le cas échéant.

Le Président clôt les travaux après que le Conseil ait délibéré.

Le secrétariat est assuré collectivement par des membres volontaires, chargés de rédiger, avec l'appui de la direction de projet, un relevé synthétique des décisions. Les débats des séances plénières peuvent faire l'objet d'un enregistrement audio.

Les membres du Conseil de développement sont bénévoles, désignés pour 3 ans renouvelables une fois. Un membre peut démissionner à tout moment.

Il peut être procédé au remboursement des frais de déplacement et de mission engagés hors agglomération par les membres, sur la base d'une proposition du Président du Conseil de développement et d'un accord de prise en charge signé par le Directeur général des services de l'Eurométropole (dans la limite des règles applicables aux agents de l'Eurométropole).

d - Moyens

- Une direction de projet est mise à disposition par l'Eurométropole (cf. annexe 2)
- Un budget, rattaché au budget de l'Eurométropole, sera affecté annuellement au fonctionnement du Conseil de développement.
- Des méthodes souples de travail, permettant de contribuer au débat citoyen, d'être en contact direct avec les habitants et usagers du territoire.

Au-delà des groupes projet, le Conseil de développement s'autorise tout mode d'action lui permettant d'aller vers le citoyen et de mieux l'associer aux travaux de l'Eurométropole, en organisant des rencontres, conférences, ateliers, forum... sur l'ensemble du territoire métropolitain.

B - Saisines et auto-saisines

Elles font l'objet d'une planification annuelle globale.

Le Conseil de développement veillera à répondre à l'ensemble de son programme de travail, en évitant de se disperser dans un trop grand nombre de sollicitations.

Les saisines

Voir annexe 1

Les auto-saisines

Le Conseil, sur proposition du Comité de coordination, peut s'auto-saisir de sujets portant sur le développement de l'Eurométropole et les politiques publiques de cette dernière. Le choix de ces auto-saisines devra être validé par l'Assemblée plénière.

C - Publication et diffusion des travaux

Le Conseil de développement doit acquérir une réelle visibilité auprès des habitants des 28 communes de l'Eurométropole.

En interne, les travaux seront partagés via une plate-forme collaborative.

En externe,

- les contributions sont transmises par le Président du Conseil de développement au Président de l'Eurométropole, qui s'assurera de leur diffusion au sein des instances et services métropolitains ;
- les travaux seront également publiés sur le site internet dédié au Conseil de développement, pourront faire l'objet d'une présentation à la presse, d'une impression papier limitée et de tout autre mode adapté de diffusion et d'information.

Au-delà de la communication institutionnelle relevant de l'autorité de l'Eurométropole, le Conseil mettra en place sa propre stratégie et ses propres outils de communication.

D - Evolution du présent règlement

Le présent règlement est susceptible d'être mis à jour au fur et à mesure de la vie du Conseil de développement, notamment après la première évaluation annuelle de ses travaux, dans le souci d'en améliorer le fonctionnement.

Annexe 1 : Protocole de partenariat Eurométropole-Conseil de développement

a - Le calendrier de travail

Une proposition de calendrier pluriannuel de saisines sera soumise par le Président de la métropole à celui du Conseil de développement, selon un programme raisonnable et réaliste, lui permettant d'intégrer des auto-saisines. Ce calendrier sera préalablement présenté aux Vice-présidents.

b - Les saisines par le Président de l'Eurométropole.

Les saisines seront présentées sous forme d'une lettre de mission négociée entre les deux Présidents, qui précisera la problématique, les attendus et le délai de réalisation. La conférence des maires sera informée des saisines.

c - Les travaux du Conseil de développement.

Il est libre d'organiser les modalités concrètes de ses travaux, en s'appuyant sur les moyens mis à disposition par l'Eurométropole et dans la limite du budget inscrit.

Une direction de projet, rattachée à la direction générale des services de la métropole, accompagnera le développement des activités du Conseil de développement.

d - La communication des contributions.

Les contributions adoptées par le Conseil de développement seront transmises au Président de l'Eurométropole qui s'assurera de leur diffusion au sein des organes métropolitain (Vice-présidents, conseillers métropolitains, conférence des maires, services).

e - La présentation des rapports d'activités et l'examen des suites données.

Le Code général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« un rapport annuel d'activité est établi par le conseil de développement puis examiné et débattu par le conseil de la métropole. »

Ce temps doit également permettre, le moment venu, d'évaluer le fonctionnement du Conseil de développement et d'apprécier les suites données à ses contributions, temps partagé également par la conférence des maires.

Au-delà de ces temps demandés par la métropole, le Conseil de développement définit ses propres règles de fonctionnement et peut solliciter d'autres moments ou d'autres formes de travail, d'échange, notamment avec les élus, les services, les satellites ou les instances de démocratie locale des communes-membres par exemple.

Annexe 2 : Lettre de mission de la direction de projet

La direction de projet est chargée :

- d'accompagner la mise en place du Conseil de développement, auprès du Directeur général des services et sous le pilotage politique du Président.
- assurer la direction de projet et animer le groupe de travail ;
- solliciter autant que de besoin les personnes ressources désignées dans les directions ;
- préparer la délibération et tout autre document nécessaire au lancement du conseil de développement (ex : charte, règlement intérieur, livret d'accueil, budget...) en fonction du calendrier des conseils ;
- préparer un préprogramme de travail pour la première année de fonctionnement ;
- veiller à l'information en interne et en direction des partenaires de l'Eurométropole et accompagner la communication sur le projet ;
- organiser la séance d'installation du conseil de développement.
- d'accompagner le développement des activités du Conseil de développement.

Au-delà de l'installation du Conseil de développement, il lui appartient, sous la responsabilité du Directeur général des services de l'Eurométropole :

En termes de contenu, de :

- veiller à la mise en œuvre des orientations relatives au rôle du Conseil de développement, définis par le Président ;
- apporter son concours aux réflexions du Conseil de développement ;
- mobiliser les personnes ressources nécessaires (dans l'administration comme en externe) ;
- intégrer pleinement et en amont le Conseil de développement dans les processus de réflexion et de décision de l'Eurométropole, tout en assurant le suivi des avis et contributions ;
- assurer l'information, accompagner la communication sur les activités du Conseil de développement, ainsi que la publicité des contributions afin de capitaliser le travail fourni ;
- assurer le suivi de la suite donnée aux avis et contributions, organiser l'évaluation des travaux ;
- contribuer à la bonne collaboration avec les partenaires extérieurs (CNCD, CESER, ..).

En termes d'organisation, de :

- proposer un dispositif d'accompagnement à la prise de fonction des membres du Conseil de développement ;
- apporter tout le soutien nécessaire aux membres du Conseil de développement pour assurer leur mission dans de bonnes conditions (expertise et organisation) ;
- sensibiliser les services de l'Eurométropole sur le rôle du Conseil de développement ;
- organiser le fonctionnement matériel des travaux et réunions, le cas échéant les déplacements des membres ;
- identifier les ressources (budgétaires et humaines) affectées aux activités du Conseil de développement, les mobiliser et veiller à leur respect ;
- contribuer à la rédaction du rapport d'activités du Conseil de développement.

M. BERNARD CARRIERE, PRESIDENT DU
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
S/C DE MME SANDRINE DELSOL, DIRECTION
GENERALE DES SERVICES

Strasbourg, le 3 décembre 2015

Objet : Arrêt du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg / Consultation du Conseil de développement

Monsieur le Président,

Lors de sa séance du 27 novembre 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a délibéré pour arrêter son projet de Plan local d'urbanisme (PLU), qui intègre le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan de déplacements urbains (PDU).

L'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dispose que « le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale ».

A ce titre, le Conseil de développement peut formuler un avis sur le projet de PLU. Cette sollicitation intervient dans le temps de la consultation officielle des personnes publiques associées et des communes membres de l'Eurométropole, au titre de l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme. Cet avis doit être formulé dans un délai de trois mois maximum à compter de la présente transmission ; à défaut, l'avis est réputé favorable.

Le dossier, joint à la présente, est constitué de deux boîtes regroupant l'ensemble des pièces du PLU. Le lien de téléchargement suivant permet, en outre, de consulter le document complet en ligne :

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=oLGq6_uvUjw2p.KtVSkx1C

Le présent projet de PLU sera ensuite mis à l'enquête publique. Les différents avis formulés au cours de cette période de consultation seront joints au dossier soumis à la population.

Pour la bonne forme de la procédure, nous vous demandons de bien vouloir nous accuser réception de la présente et nous retourner, dûment daté et signé, le double joint en annexe.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

PJ

Cordialement

Yves BUR
Vice-président en charge du PLU

Votre contact : SIMON Guillaume - 03 68 98 65 85 / CHARTIER Antoine - 03 68 98 65 83 / EM
Référence : 15-D04247



